

peut nous dire comment il se fait que les Etats-Unis qui sont nos voisins immédiats, malgré le traitement de faveur de 33½ pour 100, accordé à l'Angleterre à leur préjudice, aient pu augmenter leur commerce avec nous de 80 pour 100, tandis que la nation la plus favorisée par notre tarif, n'a pu accroître son commerce avec nous que de 48 pour 100? L'exactitude de ces chiffres peut être vérifiée en jetant les yeux sur les tableaux du commerce et de la navigation, et ils peuvent supporter l'examen le plus rigoureux. Si vous prenez le pourcentage du commerce, pendant la période de 1896 à 1901—entre les Etats-Unis et le Canada—c'est-à-dire, la proportion pour cent du commerce—je ne parle pas maintenant de l'ensemble du commerce—vous trouverez qu'en 1901 la proportion du commerce avec l'Angleterre a été de 31:15 pour 100, et avec les Etats-Unis, en 1896, de 50:80 pour 100. La Chambre observera jusqu'à quel point, en 1897, le commerce avec l'Angleterre a baissé sous le régime du tarif de faveur. En 1897, il a baissé à 27:53 pour 100, tandis qu'il s'est accru jusqu'à 53:48 pour 100 avec les Etats-Unis. En 1898, le commerce avec l'Angleterre a baissé à 25:36 pour 100, tandis qu'il s'est accru à 59:24 pour 100 avec les Etats-Unis. En 1899, la proportion du commerce avec l'Angleterre a été de 24:72 pour cent, et de 59:24 pour cent avec les Etats-Unis. Ces dernières proportions de 24:72 pour 100 et de 59:24 pour 100 sont à peu près les mêmes que celles de l'année précédente. En 1890, le commerce avec la Grande-Bretagne baissa à 24:17 pour 100; mais en 1901, l'année dernière, le commerce de l'Angleterre avec le Canada a baissé à 24:10 pour 100, tandis que celui des Etats-Unis s'est accru jusqu'à 60:30 pour 100. Telle est la situation, et lorsqu'on nous dit que le traitement de faveur accordé à l'Angleterre a beaucoup contribué à établir les bonnes relations qui existent, aujourd'hui, entre l'Angleterre et le Canada, je dis, moi, que nous devons attribuer cet état de choses à une autre cause. Je comprends aisément pourquoi s'est accru le commerce de l'Allemagne avec l'Angleterre. Cet accroissement est l'effet de l'arrêté du conseil du gouvernement canadien, qui fut recommandé par le ministre des Douanes, et qui est encore en vigueur. Si des marchandises fabriquées dans un pays étranger sont exportées en Angleterre où elles reçoivent un

fini qui augmente leur valeur d'environ 25 pour 100—mais je ne suis pas entièrement certain quant à ce chiffre—

L'honorable M. SCOTT: C'est la proportion requise, du moins, d'après mon souvenir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je le crois aussi; mais je n'ai pas osé l'affirmer positivement. Ces marchandises étrangères ainsi finies en Angleterre sont admises par nous comme produits anglais et reçoivent le traitement de faveur accordé à l'Angleterre par notre tarif. Par exemple, prenez les boutons—ce qui est un article d'une importance secondaire. Les os, probablement, sont envoyés en Angleterre où ils sont percés. Ce seul changement les exempte d'un droit différentiel de 33½ pour 100 dont ils seraient frappés s'ils étaient finis en Allemagne au lieu de l'être en Angleterre. Un grand nombre d'autres exemples de cette nature pourraient être également cités. En réalité, l'effet du tarif de faveur établi par l'arrêté du conseil est ainsi entièrement annihilé. Puis, comment sommes-nous traités par l'Allemagne? L'expression usitée devant le peuple est celle-ci: "Voyez les avantages que nous tirons du traitement de faveur accordé à l'Angleterre." Un monsieur—qui est maintenant membre du Sénat—mais que je ne vois pas présentement ici—a parlé, dans une entrevue qu'il a donnée à un correspondant de journal du Kansas, des précieux effets que le traitement de faveur que nous accordons au fabricant anglais a produit en nous ouvrant le marché anglais. Je le demande à tous ceux qui connaissent quelque chose au sujet de notre tarif sur les marchandises anglaises et sur notre commerce avec la mère patrie; tirons-nous, aujourd'hui, un seul avantage du marché anglais qui ne nous fût pas offert il y a trente ou quarante ans, c'est-à-dire, depuis l'établissement du libre-échange en Angleterre? Non, pas un seul avantage additionnel. Si nous avons un surplus de grain ou un surplus de produits manufacturés à exporter, nous pouvons les écouler, aujourd'hui, sur le marché anglais précisément aux mêmes conditions qu'il y a vingt-cinq ans. De sorte que le tarif de faveur ne nous procure aucun avantage, tandis que le fabricant anglais reçoit de nous une exemption

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.